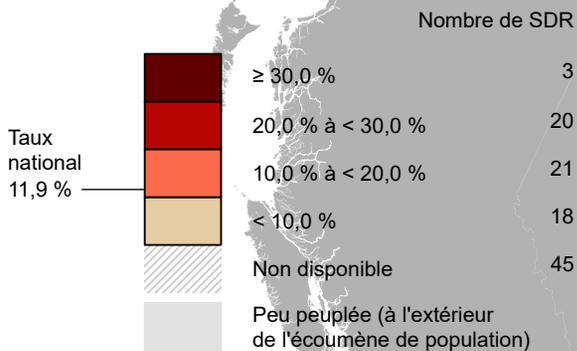


# Région des Territoires

Pourcentage des enfants<sup>1</sup> sous la mesure de faible revenu après impôt<sup>2</sup> en 2020, selon les subdivisions de recensement (SDR) de 2021



1. Les enfants sont définis comme les personnes dans les ménages privés âgées de moins de 18 ans.  
 2. Pour un ménage d'une seule personne, la mesure de faible revenu après impôt (MFR-ApI) est de 26 503 \$.  
 Pour les ménages plus grands, ce montant est majoré en le multipliant par la racine carrée de la taille du ménage.

